ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équipements

Question écrite n° 32210

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur l'amende sanctionnant l'absence de gilet fluorescent, le plus souvent jaune, et le triangle rouge de présignalisation dans les véhicules. Cette amende s'élève à 135 euros (90 euros pour l'amende minorée). Les sanctions sont entrées en vigueur le 1er octobre. Cette nouvelle disposition va dans le bon sens pour la sécurité au volant de nos concitoyens. En revanche, le montant de l'amende parait quelque peu disproportionné, le contrevenant, à l'inverse de celui qui grille délibérément un feu rouge, et qui sera puni d'une amende du même montant, ne risquant pas sciemment la vie d'autrui. Aussi lui demande-t-il s'il ne pense pas que ce montant de 135 euros est inadapté.

Texte de la réponse

Le montant de l'amende minorée de 90 euros, sanctionnant une contravention de quatrième classe, est proportionné à la protection que le Gouvernement a voulu apporter aux automobilistes qui sortent de leur véhicule en cas de panne ou d'accident et qui sont très exposés, car peu visibles. Ils deviennent des piétons, usagers très vulnérables. C'est la protection de la vie de ces usagers vulnérables qui est en jeu autant que celle d'autrui. L'absence du gilet de haute visibilité et du triangle de pré-signalisation à bord des véhicules carrossés, et en conséquence l'impossibilité d'utiliser ces équipements personnels en cas de panne ou d'accident représentent un risque important, qui peut occasionner des conséquences dramatiques et malheureusement très lourdes. En outre, un accident mal signalé peut provoquer d'autres accidents, en chaîne. La nécessité de garantir une visibilité optimale en cas de panne ou d'accident est donc un enjeu majeur.

Données clés

Auteur : M. Alain Suguenot
Circonscription : Côte-d'Or (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32210
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8505
Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3798